

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

RECUEIL
 OCT 14 1992

COMPTÉ RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. FUENTES-IBANEZ (Bolivie) (Vice-Président)

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE KAYSONE PHOMVIHANE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
 LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
 ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
 A/SPC/47/SR.25
 12 octobre 1993
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Khouini (Tunisie), M. Fuentes-Ibanez (Bolivie),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 35.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE KAYSONE PHOMVIHANE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

1. Le PRESIDENT, parlant au nom de tous les membres de la Commission, exprime au Gouvernement et au peuple de la République démocratique populaire lao, ainsi qu'à la famille du défunt, ses sincères condoléances à l'occasion du décès de Kaysone Phomvihane.

2. M. BOUDTAVONG (République démocratique populaire lao) remercie le Président de ces condoléances.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/47/76, 262, 509 et 545
à 551; A/SPC/47/L.25 à L.31)

3. M. POSSO SERRANO (Equateur) fait observer que la répétition des dénonciations d'Israël dans le rapport du Comité spécial et les débats de la Commission, ainsi que l'adoption automatique de résolutions traditionnelles à cet effet par la Commission et par l'Assemblée plénière n'ont pratiquement aucune valeur concrète et contribuent en fait à réduire le très grave problème des territoires occupés à une question de routine.

4. Au cours du débat actuel à la Commission, tout en manifestant leur soutien moral au peuple palestinien, les délégations devraient peut-être exprimer l'espoir que les négociations directes entre Arabes et Israéliens puissent constituer le moyen pratique et viable de trouver une solution à leur problème, solution qui leur a jusqu'alors échappé.

5. M. ARTZIELI (Israël) déclare qu'afin de maintenir une atmosphère propice au processus de paix en cours et de réduire les polémiques, il s'abstiendra de répéter les arguments familiers avancés à la Commission par Israël dans le passé ou de répondre aux mensonges, erreurs ou manque d'objectivité du rapport du Comité spécial (A/47/509) ou de certaines des interventions faites au cours du débat. Dans la déclaration qu'il a prononcée sur le point 73 à la 11e séance de la Commission, il a énuméré les différentes mesures prises par Israël, pendant la période sur laquelle porte le rapport, dans le but d'améliorer les conditions de vie des Arabes palestiniens et a fourni des détails sur les gestes faits récemment par le nouveau Gouvernement israélien.

6. Seules des négociations directes susceptibles de conduire à un règlement politique permettront de résoudre le problème palestinien. Israël et ses voisins arabes, y compris les Palestiniens, ont effectivement engagé des pourparlers bilatéraux et multilatéraux qui les mettent face à face. Le nouveau Gouvernement israélien a déclaré qu'il est résolu à instaurer la paix et à mettre fin au conflit arabo-israélien. Dans les directives de base qu'il a formulées, il a indiqué qu'il oeuvrerait à la création d'un nouveau

(M. Artzieli, Israël)

Moyen-Orient, dans lequel les ressources ne seraient plus consacrées à la course aux armements, mais à un développement reposant sur la coopération économique, culturelle et scientifique à l'échelle régionale. Pour réaliser cet objectif, Israël compte beaucoup sur les négociations multilatérales, qui complètent les négociations bilatérales et offrent une occasion prometteuse de reconstruire le Moyen-Orient, d'écarter la menace de la guerre et de mettre fin à la pauvreté endémique pour créer une région prospère et sûre, au profit de tous ses habitants.

7. Il va de soi que dans le cadre des négociations bilatérales, Israël a également des entretiens avec les Palestiniens. Dans sa première déclaration à la Knesset, en octobre, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a renouvelé l'appel d'Israël à ne pas laisser échapper cette occasion de paix. Israël offre aux Palestiniens des arrangements intérimaires leur octroyant l'autonomie à une date relativement proche, avec une série de propositions qui concrétisent la notion d'autonomie et leur permettront de régler leurs propres affaires sous la direction d'un conseil administratif-exécutif composé de représentants des résidents des territoires, choisis, s'ils le souhaitent, par la voie d'élections. La troisième année de l'application des arrangements intérimaires, les négociations portant sur un règlement permanent seraient engagées, sur la base des principes énoncés dans la lettre d'invitation à la Conférence de Madrid.

8. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la présente session devant l'Assemblée plénière, le Ministre israélien des affaires étrangères a admis que la proposition d'Israël prévoyant des dispositions intérimaires est imparfaite, du fait que l'autonomie n'est pas l'indépendance et que le choix ne serait facile pour aucune des deux parties à un conflit prolongé et cruel. Mais il y a là clairement un moyen de sortir de l'impasse et aucune solution plus séduisante ne se dessine.

9. A la Commission également, tous devraient se tourner vers l'avenir au lieu de se retrancher dans les positions du passé. Le monde a évolué, le Moyen-Orient évolue, et pourtant les résolutions périmées de l'Organisation des Nations Unies marquent le pas. Des résolutions partiales, mensongères, hostiles font obstacle au processus de paix. Elles doivent donc être suspendues ou à défaut être rejetées comme contraires à la teneur et à l'esprit des pourparlers directs en cours entre Israël et ses voisins arabes.

10. Pour M. FREUDENSCHUSS (Autriche) ce serait une banalité de dire que malgré l'Intifada et le processus de paix au Moyen-Orient, la situation dans les territoires occupés ne s'est pas fondamentalement modifiée depuis 10 ans; mais c'est un truisme qui prend les proportions d'une tragédie si le problème est comparé à d'autres, que l'Organisation des Nations Unies a réussi à régler ces derniers temps. Ce n'est pas par accident que l'intervention de l'Organisation dans la question de Palestine a été limitée, sinon marginale, encore que la nomination récente d'un Représentant spécial du Secrétaire général aux négociations multilatérales de paix sur le Moyen-Orient soit encourageante et susceptible de faire progresser ces pourparlers. Lorsque le processus de paix commencera à produire des résultats concrets, il serait souhaitable que l'Organisation y joue un plus grand rôle.

(M. Freudenschuss, Autriche)

11. Si l'on constate certaines améliorations dans la situation dans les territoires occupés et une atténuation de la violence, ainsi qu'une attitude plus constructive de la part de l'actuel Gouvernement israélien, ce dont il faut se féliciter, l'essence même du problème n'a pas changé; il s'agit de l'occupation, pure et simple. Les aspirations des peuples ne peuvent être indéfiniment étouffées, car elles tendent à prendre des dimensions presque mythiques et il devient impossible de les subjuguier. La Commission a demandé à maintes reprises à Israël de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève, de s'acquitter des obligations plus étendues que lui impose le droit coutumier relatif aux droits de l'homme et de mettre fin à toutes ses activités de colonisation dans les territoires occupés, mais pour les Palestiniens qui vivent dans ces territoires, il n'y aurait là qu'un placebo. Ce qui est réellement nécessaire, c'est une solution politique durable de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient.

12. M. ALSAIDI (Yémen) dit qu'alors que la récente détente internationale a permis aux organisations internationales d'entreprendre de régler des conflits régionaux, les pratiques israéliennes sont contraires à la coutume internationale et à un comportement civilisé et font obstacle à un règlement juste et global du différend arabo-israélien, au coeur duquel se situe la question palestinienne. Les documents relatifs au point à l'examen mettent en lumière le caractère oppressif de ces pratiques et l'écart flagrant qui sépare la politique déclarée d'Israël touchant les territoires arabes occupés et ces pratiques abjectes. Le seul changement à relever est que la politique du parti travailliste en matière d'information est plus claire que celle du Likoud.

13. Ainsi que l'affirme le rapport du Comité spécial, les difficultés que connaissent les habitants des territoires arabes occupés découlent du fait que l'occupation est en soi une violation des droits de l'homme. Les pratiques israéliennes, qui ont pour but d'asservir ces habitants, ne cesseront qu'avec la fin de l'occupation : tant que celle-ci durera, la situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, restera grave.

14. La délégation yéménite estime que la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité contient le mécanisme propre à limiter les souffrances des citoyens désarmés des territoires arabes occupés, à condition qu'Israël l'applique. Elle appuie la recommandation figurant dans le rapport du Comité spécial (A/47/509) qui prévoit l'application par Israël de la quatrième Convention de Genève ainsi que des résolutions intéressant la question de Palestine adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, la coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'appui des Etats Membres à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. L'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres doivent soumettre Israël à de fortes pressions pour le contraindre à remplir ses obligations en vertu de la Convention.

15. La délégation yéménite exprime l'espoir que les négociations en cours conduiront à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, règlement qui doit, pour aboutir, inclure l'autodétermination du peuple palestinien.

La séance est levée à 11 h 55.